

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 4 novembre 2019 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance                      Mme Anne-Marie Asselin  
M. Christian Lebel

Ainsi que:    M. Marc Lachance, Directeur général et  
Secrétaire-trésorier  
cinq (5) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11325)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande en zone PIIA – agrandissement d'un bâtiment 387-389 boul. 138
5. Demande en zone PIIA – rénovation ext. d'un bâtiment 387-389 boul. 138
6. Appui à la CPTAQ – 593-595 boulevard 138
7. Avis de motion – modification au règlement # 500-2017 sur le PIIA
8. Dépôt et adoption du projet de règlement # 524-2019 – modification au règlement # 500-2017 sur le PIIA
9. Acceptation de refinancement des règlements # 349 et 350-2003
10. Refinancement des règlements # 349 et 350-2003
11. Ajout prime d'assurance sur valeur du garage municipal
12. Calendrier des séances du Conseil municipal pour 2020
13. Mandat pour changement du système de chauffage au Centre des loisirs
14. Achat de divers articles de bureau pour une meilleure ergonomie
15. Renouvellement contrat de location du photocopieur
16. Dépôt des états financiers de la Municipalité
17. Prêt de salle – Club le Sapin d'Or
18. Contribution publicitaire – Club le Sapin d'Or
19. Adoption du budget 2020 de l'aréna Côte-de-Beaupré
20. Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)
21. Adoption du plan municipal de sécurité civile (PMSC)
22. Responsabilité des membres du Conseil municipal – mise à jour
23. Embauche responsable entretien patinoire et anneau de glace pour 2019-2020
24. Acceptation règlement hors cour – mise en demeure à Turcotte 1989 Inc.
25. Prêt d'un local - guignolée
26. Correspondances et divers
27. Paiement des comptes
28. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11326)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 7 octobre 2019 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

### 3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Christian Lebel, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'une rencontre de l'OMH de la Côte-de-Beaupré a eu lieu et que des présentations des états financiers 2018 ont eu lieu pour les différents OMH mais qu'à partir de 2019, le tout sera fait regroupé.

Madame Anne-Marie Asselin, Conseillère, mentionne au Conseil municipal que le Comité des loisirs organise une activité de financement des activités des loisirs, sous forme de souper-spaghetti, et qu'il aura lieu le samedi 16 novembre. Tous sont les bienvenus! Des cartes sont en vente un peu partout.

### 4. DEMANDE EN ZONE PIIA

Agrandissement d'un bâtiment – 387-389 boulevard 138 (Rés. # 11327)

Considérant que les propriétaires du 387-389 boulevard 138 ont déposé une demande visant à agrandir les serres présentes via l'ajout d'une salle mécanique annexée à la grange existante qui est elle-même annexée aux serres présentes sur place ;

Considérant que l'agrandissement projeté par lesdits propriétaires implique aussi l'ajout d'une pièce consacrée à la destruction des rebuts issus de la production qui sera effectuée dans les serres ;

Considérant que le 387-389 boulevard 138 se trouve à moins de 100 mètres de l'emprise du boulevard 138 ;

Considérant que l'agrandissement d'un bâtiment principal se trouvant à 100 mètres et moins de l'emprise du boulevard 138 est assujéti au règlement # 500-2017 via l'article 4.2 ;

Considérant la conformité réglementaire des documents déposés par les propriétaires du 387-389 boulevard 138 ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 15 octobre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par les propriétaires du 387-389 boulevard 138, assujéti au règlement sur les PIIA # 500-2017, visant l'agrandissement d'un bâtiment. Par contre, les propriétaires devront déposer un plan d'implantation final, tel qu'exigé pour ce genre de permis, ainsi que respecter les conditions des résolutions antérieures.

### 5. DEMANDE EN ZONE PIIA

Rénovation extérieure d'un bâtiment au 387-389 boulevard 138 (Rés. # 11328)

Considérant que les propriétaires du 387-389 boulevard 138 ont déposé une demande visant à changer le matériel de revêtement extérieur des murs des serres présent sur place ;

Considérant que le 387-389 boulevard 138 se trouve à moins de 100 mètres de l'emprise du boulevard 138 ;

Considérant que la modification des matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment principal ayant un usage non résidentiel se trouvant à 100 mètres et moins de l'emprise du boulevard 138 est assujéti au règlement # 500-2017 via l'article 4.2 ;

Considérant que lesdits propriétaires souhaitent remplacer le revêtement extérieur des murs de la serre par un matériel d'acier blanc ;

Considérant la conformité réglementaire des matériaux proposés par les propriétaires du 387-389 boulevard 138 ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 15 octobre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par les propriétaires du 387-389 boulevard 138, assujettie au règlement sur les PIIA # 500-2017, visant le remplacement du matériel de revêtement extérieur des murs du bâtiment principal par un revêtement d'acier blanc, conditionnellement au respect des résolutions antérieures émises dans ce dossier.

#### 6. APPUI À LA CPTAQ 593-595 boulevard 138 (Rés. # 11329)

Considérant que le nouveau propriétaire du 593-595 boulevard 138 souhaite utiliser les bâtiments présents sur place à des fins d'habitation unifamiliale isolée et de bâtiments complémentaires à cet usage ;

Considérant que le 593-595 boulevard 138 est situé en zone Av-55 ;

Considérant que la zone Av-55 est une zone assujettie à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAQ) ;

Considérant que, dans de telles circonstances, tout nouvel usage autre qu'agricole dans un territoire assujetti à la LPTAQ doit être autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

Considérant que l'appui au projet par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est un impératif pour que ledit propriétaire du 593-595 boulevard 138 puisse déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Considérant que la résidence unifamiliale isolée est un usage autorisé en zone Av-55 ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 15 octobre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie la demande d'autorisation, pour un usage autre qu'agricole, au 593-595 boulevard 138 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

#### 7. AVIS DE MOTION Modification au règlement # 500-2017 sur le PIIA (Avis # 11330)

Je soussigné, Christian Lebel, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors de cette assemblée, un règlement pourvoyant à modifier le règlement # 500-2017 sur le PIIA afin de modifier l'article 6.2 sur les interventions assujetties et à ajouter l'article 6.2.1 sur les interventions non assujetties.

---

M. Christian Lebel

8. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 524-2019  
Modification au règlement # 500-2017 sur le PIIA (Rés. # 11331)

Considérant le règlement sur le PIIA # 500-2017 de la Municipalité ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné à cette même séance régulière de ce Conseil municipal du 4 novembre 2019 ;

Considérant les principaux articles donnés et expliqués devant l'assemblée par le Maire en lien avec ce projet de règlement ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 524-2019 pourvoyant à modifier le règlement # 500-2017 sur le PIIA afin de corriger et préciser certains volets de son contenu soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

9. ACCEPTATION DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 349 ET  
350-2003 (Rés. # 11332)

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite emprunter par billets pour un montant total de 158 400 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
349-2003 (356-)	121 300 \$
350-2003	37 100 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 novembre 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	30 000 \$	
2021	30 900 \$	
2022	31 700 \$	
2023	32 500 \$	
2024	33 300 \$	(à payer en 2024)
2024	0 \$	(à renouveler)

## 10. REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 349 ET 350-2003 (Rés. # 11333)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 novembre 2019, au montant de 158 400 \$ ;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

30 000 \$	2,15000 %	2020
30 900 \$	2,15000 %	2021
31 700 \$	2,20000 %	2022
32 500 \$	2,30000 %	2023
33 300 \$	2,50000 %	2024

Prix : 98,13600

Coût réel : 2,96777 %

### 2 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE

30 000 \$	3,55000 %	2020
30 900 \$	3,55000 %	2021
31 700 \$	3,55000 %	2022
32 500 \$	3,55000 %	2023
33 300 \$	3,55000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,55000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2019 au montant de 158 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 349-2003 (356-) et 350-2003. Ces billets sont émis au prix de 98,13600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

## 11. AJOUT PRIME D'ASSURANCE

### Valeur du garage municipal (Rés. # 11334)

Considérant qu'en 2019 des modifications majeures ont été apportées au bâtiment du garage municipal ;

Considérant que ces modifications ont augmenté la valeur du bâtiment ;

Considérant qu'il est important d'avoir une couverture d'assurance qui reflète adéquatement les valeurs des bâtiments municipaux, en cas de sinistre ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord pour augmenter la valeur déclarée du garage municipal dans les documents d'assurance générale de la Municipalité à compter de 2020. La valeur du bâtiment augmentera donc de 100 000 \$ et une prime additionnelle de 159 \$ plus taxes sera payée pour 2020.

## 12. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2020 (Rés. # 11335)

Considérant l'adoption du projet de loi # 82 obligeant toute municipalité à établir, par résolution, un calendrier des séances ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

De fixer les dates suivantes, pour l'année 2020, concernant les séances régulières du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps :

13 janvier	04 mai	08 septembre
03 février	01 juin	05 octobre
02 mars	06 juillet	02 novembre
06 avril	03 août	07 décembre

Il est à noter que ces assemblées se tiennent à l'Hôtel de ville située au 5 rue Leclerc, à compter de 20 heures.

## 13. MANDAT POUR CHANGEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU CENTRE DES LOISIRS (Rés. # 11336)

Considérant que le système de chauffage au Centre des loisirs est à l'huile et qu'il est installé depuis maintenant très longtemps ;

Considérant que, lorsque celui-ci brise, il est rendu difficile de le réparer car plusieurs pièces ne sont plus disponibles ;

Considérant qu'une inspection annuelle a eu lieu le 11 octobre dernier par un inspecteur accrédité à cette fin et engagé par la compagnie d'assurance de la Municipalité ;

Considérant que, suite à cette inspection, une recommandation juridictionnelle a été émise à la Municipalité afin de réparer ou changer ce système de chauffage à l'huile ;

Considérant certaines démarches qui avaient déjà été faites par le Directeur général et Secrétaire-trésorier afin de trouver des alternatives au système de chauffage actuel du Centre des loisirs ;

Considérant que le Conseil municipal juge que, même en réparant le système de chauffage actuel et en changeant plusieurs pièces pour le rendre conforme, ce qui sera assez dispendieux, le système global est vieux et il faudra le changer à court terme ;

Considérant que le Centre des loisirs est désigné, dans le plan municipal de sécurité civile, comme centre d'hébergement en cas de sinistre majeur et qu'il est important d'en assurer le confort pour les usagers ;

Considérant que le système de chauffage actuel est à l'huile, s'il doit être changé, il est primordial que ce soit pour un système plus propre et qui sera opérationnel facilement en y branchant une génératrice en cas de sinistre majeur ;

Considérant la proposition déposée par la compagnie Capital Propane afin de changer le système de chauffage à l'huile du Centre de loisirs pour un système fonctionnant au propane qui sera plus efficace que celui utilisé présentement ;

Considérant que la compagnie Capital Propane est déjà un fournisseur de la Municipalité pour le système de chauffage du garage municipal ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Capital Propane pour effectuer le changement complet du système de chauffage actuellement à l'huile du Centre des loisirs pour un système fonctionnant au propane. Le coût de ce mandat est de 15 640 \$ plus taxes et devra être fait au début du mois de novembre 2019 absolument. La compagnie Capitale Propane sera responsable de faire le démantèlement complet du système à l'huile et de se départir elle-même des vieux équipements.

Cette dépense sera prise à même le surplus accumulé de la Municipalité du 31 décembre 2018.

#### 14. ACHAT DE DIVERS ARTICLES DE BUREAU POUR UNE MEILLEURE ERGONOMIE (Rés. # 11337)

Considérant les analyses ergonomiques effectuées par un ergonome au début du mois d'octobre afin d'assurer un environnement confortable aux employés de bureau de la Municipalité ;

Considérant les rapports et recommandations faits par l'ergonome suite à ses analyses ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande au Directeur général et Secrétaire-trésorier d'effectuer l'achat des différents articles de bureau qui sont mentionnés dans les recommandations émises par l'ergonome, suite à ses analyses des différents postes de travail.

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

#### 15. RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR (Rés. # 11338)

Considérant que la Municipalité loue le photocopieur et que le contrat de location prendra fin le 30 novembre 2019 ;

Considérant que la compagnie qui loue présentement l'appareil est Konica Minolta et que celui-ci ainsi que le service sont très bien et répondent aux besoins de la Municipalité ;

Considérant la proposition que la compagnie Konica Minolta a fait parvenir afin de renouveler la location pour une autre période de cinq (5) ans ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Konica Minolta afin de renouveler la location du photocopieur et ce, pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019. Le coût de la location sera de 154 \$ par mois plus taxes plus les coûts de 0,0065 \$ par copie noir et blanc et 0,0562 \$ par copie couleur. Ce contrat de location comprend le remplacement de toutes les pièces, la main d'œuvre ainsi que les cartouches de poudre.

#### 16. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité a remis aux élus municipaux une copie des états financiers de la Municipalité au 30 septembre 2019 et les dépose lors de cette assemblée.

#### 17. PRÊT DE SALLE – CLUB LE SAPIN D'OR (Rés. # 11339)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le prêt, à titre gratuit, d'une salle pour la tenue des réunions du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Club Le Sapin d'Or qui se tiendront d'octobre 2019 à avril 2020, selon la cédule présentée.

#### 18. CONTRIBUTION PUBLICITAIRE – CLUB LE SAPIN D'OR (Rés. # 11340)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise une contribution financière, dans le bottin publicitaire de motoneiges 2019-2020, du Club Le Sapin d'Or. La publicité choisie sera pour 1/3 de page en couleur au coût de 150 \$ plus taxes.

#### 19. ADOPTION DU BUDGET 2020 DE L'ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ (Rés. # 11341)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

D'adopter les prévisions budgétaires 2020 de la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré avec des revenus de 640 716 \$ et des dépenses équivalentes. La quote-part de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'établirait, pour l'année 2020, à 25 676 \$.

#### 20. CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) (Rés. # 11342)

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

Considérant que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement



Qu'une organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants.

Que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Marc Lachance
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Éric Lachance
Responsable de la mission Administration	Sylvie Verreault
Responsable substitut de la mission Administration	Michel Thibodeau
Responsable de la mission Communication	Anne-Marie Asselin
Responsable substitut de la mission Communication	Normand Duclos
Responsable de la mission Secours aux personnes, protection des biens et Service aux sinistrés	Patrick Goupil
Responsable substitut de la mission Secours aux personnes, protection des biens et Service aux sinistrés	Pierre Beaudoin
Responsable de la mission Services techniques et Transports	Bruno Lachance
Responsable substitut de la mission Services Techniques et Transports	Daniel Fortin
Responsable Coordonnateur de site d'hébergement	Chantal Rancourt
Responsable Coordonnateur ressources externes et soutien aux bénévoles	Christian Lebel

Que le coordonnateur municipal de la sécurité civile soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision en ce qui concerne l'organisation municipale de la sécurité civile.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de la sécurité civile de la Municipalité.

## 21. ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (PMSC)

(Rés. # 11343)

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

Considérant que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

Considérant que le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

Considérant que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal ;

Considérant que les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le plan municipal de sécurité civile (PMSC) de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, préparé par monsieur Marc Lachance, coordonnateur municipal de la sécurité civile, soit et est adopté.

Que le coordonnateur municipal de la sécurité civile soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

## 22. RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

### Mise à jour (Rés. # 11344)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mette à jour les responsabilités des membres des élus, lesquelles seront maintenant redéfinies de la façon suivante :

- |                        |  |
|------------------------|--|
| M. Majella Pichette    | - D'office sur tous les comités<br>- Aréna<br>- Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc.<br>- Bibliothèque   |
| M. Ghislain Lachance   | - Comité relations de travail<br>- Comité sécurité civile, mesures d'urgence<br>- Service incendie<br>- Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc.<br>- Travaux publics (voirie, aqueduc, égout) |
| M. Normand Duclos      | - Comité relations de travail<br>- Urbanisme<br>- Gestion des TNO<br>- Substitut au Maire à la MRC   |
| M. Christian Lebel     | - Comité sécurité civile, mesures d'urgence<br>- Service incendie<br>- Finances<br>- OMH   |
| Mme Anne-Marie Asselin | - Loisirs<br>- Aréna<br>- Journal<br>- Maison des jeunes<br>- OMH<br>- Service incendie  |
| M. Reynald Cormier     | - Urbanisme<br>- Ordures<br>- PGMR<br>- Comité de vigilance du site<br>- OMH   |
| M. Éric Lachance       | - Comité sécurité civile, mesures d'urgence<br>- Service incendie<br>- Loisirs<br>- Substitut aréna<br>- Travaux publics (voirie, aqueduc, égout)<br>- Pro-Maire   |

### 23. EMBAUCHE RESPONSABLE ENTRETIEN

Patinoire et anneau de glace pour 2019-2020 (Rés. # 11345)

Considérant que la personne embauchée, lors des dernières années, pour effectuer l'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace nous a signifié dernièrement qu'elle désirait mettre un terme à ce travail ;

Considérant l'affichage de poste fait par la Municipalité afin de pourvoir ce poste ;

Considérant les candidatures reçues et l'analyse effectuée dans le dossier par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal embauche madame Roxanne Lachance à titre de responsable de l'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace ainsi que de la surveillance de ces installations, lors de l'ouverture du chalet des loisirs.

Madame Lachance recevra un montant forfaitaire pour la saison de 3 000 \$ pour l'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace et sera payée selon un taux horaire pour la surveillance au chalet des loisirs. Madame Lachance devra respecter l'horaire défini en début de saison avec le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

### 24. ACCEPTATION RÈGLEMENT HORS COUR

Mise en demeure à Turcotte 1989 Inc. (Rés. # 11346)

Considérant la résolution # 11047 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 afin d'envoyer une mise en demeure à la compagnie Turcotte 1989 Inc. pour certains travaux supplémentaires sur le puits PE-1 ;

Considérant l'intérêt de la Municipalité dans les dernières semaines à aller de l'avant devant la cour afin de récupérer les sommes demandées ;

Considérant les négociations qui ont eu lieu entre la Municipalité et le responsable de la compagnie Turcotte 1989 Inc. ;

Considérant l'offre déposée par la compagnie Turcotte 1989 Inc. afin de régler finalement ce dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre de règlement hors cour déposée par la compagnie Turcotte 1989 Inc. dans le dossier de mise en demeure sur des frais supplémentaires du puits PE-1.

### 25. PRÊT D'UN LOCAL – GUIGNOLÉE (Rés. # 11347)

Considérant que l'organisme de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Tite-des-Caps aimerait utiliser un local le 1<sup>er</sup> décembre prochain afin de recevoir et d'offrir un repas aux bénévoles de la guignolée ;

Considérant que la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Tite-des-Caps fait partie des organismes reconnus par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

D'autoriser l'utilisation gratuite du local de la cuisine collective le 1<sup>er</sup> décembre 2019 à l'organisme de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Tite-des-Caps pour remercier les bénévoles œuvrant pour la guignolée annuelle.

## 26. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Les états financiers 2018 de l'OMH de Saint-Tite-des-Caps.
- Une lettre de remerciement du curé Jacques Fortin pour le don que la Municipalité a autorisé pour leur activité de financement.
- Une lettre du MAMH confirmant l'acceptation du dépôt de la programmation finale des travaux de la TECQ 2014-2018 et autorisant la Municipalité à transmettre la reddition de comptes finale.
- Une lettre du MDELCC confirmant qu'il a reçu une demande de travaux en milieux hydriques et humides de la rivière Lombrette, demande déposée par le Centre de ski Le Massif.
- Une lettre du Réseau Biblio confirmant la valeur des biens culturels de la bibliothèque Emma-Duclos, pour fin d'assurances.
- Le procès-verbal de la rencontre du 30 septembre de la bibliothèque Emma-Duclos.

## 27. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11348)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois d'octobre 2019 et totalisant la somme de 42 770,99 \$.

### Salaires

Pér. du 06/10 au 12/10	11 789,65 \$	Pér. du 13/10 au 19/10	6 241,35 \$
Pér. du 20/10 au 26/10	6 236,40 \$	Pér. du 27/10 au 02/11	6 685,44 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

## 28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11349)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 06.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier